



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/INS/6

Section institutionnelle

INS

Date: 14 octobre 2015

Original: anglais

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Objet du document

Le présent document résume les aspects essentiels du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé «Programme 2030»), examine leurs conséquences pour l'Organisation et propose des points appelant une décision concernant les mesures de suivi que pourrait prendre l'OIT dans le cadre de l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté durant la période précédant la session de 2019 de la Conférence internationale du Travail, y compris l'élaboration du plan stratégique pour 2018-2021. L'adoption du Programme 2030 a des conséquences importantes pour l'Organisation, à la fois pour les mandants et pour le Bureau. Elle offre à l'OIT une occasion unique d'approfondir les objectifs qu'elle s'est fixés dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008). L'approche intégrée adoptée dans le cadre de ce programme appelle à la fois un nouvel élan de la part de l'OIT pour offrir aux mandants des ensembles de mesures fondées sur des normes dans les domaines correspondant aux quatre piliers du travail décent, qui sont adaptés à la situation de chaque pays, ainsi qu'une collaboration plus étroite avec les institutions partenaires. La longue expérience de l'OIT en matière de partenariats tripartites constitue un atout majeur alors que le système des Nations Unies s'emploie à développer le concept de partenariats multipartites dans le cadre du Programme 2030 (voir le projet de décision au paragraphe 44).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Les décisions que le Conseil d'administration prendra orienteront l'action de l'OIT au sein du système des Nations Unies ainsi que l'appui qu'elle apporte aux mandants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Prises en compte dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17; mobilisation de ressources en faveur de la coopération pour le développement.

Suivi nécessaire: Engagement accru avec les partenaires du système des Nations Unies en ce qui concerne des approches intégrées aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, discussions avec les mandants sur l'appui qui pourrait être apporté dans le cadre des stratégies nationales en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable, nouvel examen à la session de novembre 2016 du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS).

Documents connexes: GB.325/POL/6, GB 325/INS/15/2, GB.325/POL/ 7, GB.325/POL/1, GB.325/POL/3, GB.325/POL/2, GB.325/INS/5.

Introduction

1. L'adoption le 25 septembre 2015 du document intitulé *Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030* par le Sommet des Nations Unies sur le développement durable¹ offre à l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans son ensemble, et à l'OIT en particulier, une occasion unique d'apporter un appui aux Etats Membres qui s'engagent en faveur de la réalisation d'objectifs de développement durable (ODD) ambitieux issus d'un large consensus sur un ensemble varié de priorités interdépendantes.
2. Des éléments importants de l'Agenda du travail décent de l'OIT ont été intégrés dans le Programme 2030; c'est pour l'Organisation une occasion unique de contribuer pleinement et activement à la mise en œuvre des ODD, y compris en appuyant les stratégies nationales en faveur du développement durable. Le Programme 2030 est relié au Programme d'action d'Addis-Abeba adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement au mois de juillet². Il envisage en outre une issue fructueuse à la 21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), qui se tiendra à Paris en décembre 2015.
3. Après un bref résumé des faits marquants du Sommet des Nations Unies sur le développement durable, le présent rapport se divise en deux parties: Eléments clés du Programme 2030 et Mise en œuvre du Programme 2030: initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté.

Le Sommet des Nations Unies sur le développement durable

4. Cent trente-six chefs d'Etat et de gouvernement ont participé au Sommet des Nations Unies sur le développement durable, ainsi que de nombreux dirigeants d'organisations de la société civile et d'organismes du secteur privé. Au cours de la séance d'ouverture, le Secrétaire général de l'ONU a souligné que le Programme 2030 était porteur d'«une vision universelle, intégrée et transformative pour un monde meilleur». La Présidente du Libéria, M^{me} Ellen Johnson Sirleaf, qui a dirigé les préparatifs de la position de l'Union Africaine concernant les priorités de l'après-2015 a déclaré: «Nous devons forger des réponses nationales ambitieuses pour la mise en œuvre du Programme [...] des réponses qui orienteront les Etats membres dans leurs efforts pour intégrer le nouveau programme et le traduire en contenu local de façon que le pays s'approprie le processus de mise en œuvre.» Soulignant l'importance de ce programme universel, le Président des Etats-Unis, M. Barack Obama s'est engagé à veiller à ce que tous les objectifs de développement durable soient mis en œuvre aux Etats-Unis et à continuer d'appuyer leur réalisation dans le monde. Le Président chinois, M. Xi Jinping, a suscité un vif intérêt en annonçant la création d'un fonds pour la coopération Sud-Sud doté d'un montant de 2 milliards de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) destiné à aider les pays en développement à appliquer le Programme 2030 et s'est engagé à ce que ce montant atteigne 12 milliards de dollars E.-U. d'ici à 2030; il a déclaré que la Chine poursuivrait sa politique d'allègement

¹ Document disponible à l'adresse: <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/7891Transforming%20Our%20World.pdf>.

² Document disponible à l'adresse: http://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf.

de la dette des pays les moins avancés (PMA) ainsi que des pays en développement sans littoral et des petits Etats insulaires en développement. Le Président de la République française, M. François Hollande, a annoncé quant à lui que 4 milliards d'euros seraient alloués pour appuyer la réalisation du programme à partir de 2020. Le Pape François a déclaré, dans une allocution spéciale et très exhaustive, que: «la mesure et l'indicateur les plus simples et les plus adéquats de l'exécution du nouvel Agenda pour le développement seront l'accès effectif, pratique et immédiat, de tous, aux biens matériels et spirituels indispensables: logement personnel, travail digne et convenablement rémunéré, alimentation adéquate et eau potable; liberté religieuse, et, plus généralement, liberté de pensée et éducation».

5. Le Directeur général s'est exprimé lors d'une séance de dialogue organisée à l'occasion de ce sommet sur le thème de l'instauration d'une croissance économique durable, de la transformation et de la promotion de la consommation et de la production durables³. Le gouvernement de l'Angola et le gouvernement de la Belgique ont organisé un déjeuner de travail de haut niveau dans le cadre du Groupe des amis du travail décent pour un développement durable, placé sous le thème «Coopération pour le développement et partenariats pour la réalisation du travail décent». Plus de 30 gouvernements, ainsi que des représentants de la Confédération syndicale internationale (CSI), du Conseil des Etats-Unis pour les entreprises internationales/Organisation internationale des employeurs (USCIB/OIE) et de la société civile, sont convenus qu'il fallait poursuivre les efforts de collaboration qui avaient contribué à placer le travail décent au cœur du Programme 2030, et se sont prononcés en faveur de l'établissement de partenariats multipartites afin d'appuyer la mise en œuvre des résultats en matière de travail décent.

I. **Éléments clés du Programme 2030**

6. L'adoption du Programme 2030 est une décision politique historique des dirigeants de la planète en faveur d'«une série complète de 17 objectifs et de cibles à caractère universel, qui sont ambitieux, axés sur l'être humain et porteurs de changement». Le concept de développement durable couvre trois dimensions – économique, sociale, environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en soulignant la nécessité de protéger les droits de l'homme. Le travail décent occupe une place centrale; il est intégré dans les objectifs et les cibles ainsi que dans la vision portée par le nouveau programme.

Nous sommes résolus à éliminer la pauvreté et la faim partout dans le monde d'ici à 2030; à combattre les inégalités qui existent dans les pays et d'un pays à l'autre; à édifier des sociétés pacifiques et justes, où chacun a sa place; à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; à protéger durablement la planète et ses ressources naturelles. Nous sommes résolus également à créer les conditions nécessaires à une croissance économique soutenue qui profitera à tous et s'inscrira dans la durée, au partage de la prospérité et au respect du principe d'un travail décent pour tous, compte tenu des différents niveaux de développement national et des capacités des pays⁴.

³ Voir http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/who-we-are/ilo-director-general/statements-and-speeches/WCMS_408979/lang--en/index.htm.

⁴ Programme 2030, paragr. 3.

7. Plusieurs rapports ont été soumis au Conseil d'administration sur l'avancement de l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015, plus récemment dans le cadre de la Section de haut niveau à sa session de mars 2015⁵. Déjà en 2014, les objectifs en question avaient recueilli un large consensus au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable créé à cet effet⁶. A l'issue des négociations finales sur le nouveau programme tenues du mois de mai au début du mois de juillet, des éléments ont été ajoutés: préambule résumant le projet, déclaration d'engagements liminaire et parties consacrées aux moyens de mise en œuvre, au Partenariat mondial et au suivi et à l'examen.
8. L'objectif 8 est ainsi libellé: «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Les cibles sont les suivantes:
- 8.1. Maintenir un taux de croissance économique par habitant d'au moins 7 pour cent par an dans les pays les moins avancés.
 - 8.2. Accroître la productivité en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.
 - 8.3. Promouvoir la création d'emplois décents et l'entrepreneuriat, stimuler la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et faciliter leur intégration dans le secteur formel.
 - 8.4. S'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement.
 - 8.5. Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.
 - 8.6. Réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.
 - 8.7. Supprimer le travail forcé et mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.
 - 8.8. Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.
 - 8.9. Développer un tourisme durable qui crée des emplois.
 - 8.10. Elargir l'accès aux services financiers.
9. Des moyens de mise en œuvre sont prévus pour l'objectif de développement durable 8: accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement (8.a) et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT et une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes (8.b).

⁵ Document GB.323/HL/1.

⁶ Document GB.319/INS/4.

Objectifs de développement durable

- | | |
|---------------------|--|
| Objectif 1. | Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde |
| Objectif 2. | Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable |
| Objectif 3. | Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge |
| Objectif 4. | Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie |
| Objectif 5. | Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles |
| Objectif 6. | Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau |
| Objectif 7. | Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable |
| Objectif 8. | Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous |
| Objectif 9. | Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation |
| Objectif 10. | Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre |
| Objectif 11. | Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables |
| Objectif 12. | Établir des modes de consommation et de production durables |
| Objectif 13. | Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions * |
| Objectif 14. | Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable |
| Objectif 15. | Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité |
| Objectif 16. | Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous |
| Objectif 17. | Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser |

* Etant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face à ces changements.

- 10.** Bon nombre des objectifs de développement durable sont liés au mandat de l'OIT et aux quatre piliers de l'Agenda du travail décent. La mise en place de systèmes de protection sociale, y compris de socles nationaux de protection sociale, est l'une des cibles (1.3) associées à l'objectif visant à éliminer la pauvreté; elle est mentionnée au même titre que l'adoption de politiques sur les plans salarial et budgétaire (10.4). En outre, pour que les cibles relatives à l'élimination de l'extrême pauvreté (1.1) et à la réduction de la pauvreté (1.2) puissent être atteintes, l'OIT devra prendre part aux travaux et assurer un suivi. Il est fait allusion aux compétences techniques et professionnelles dans trois cibles relevant de l'objectif relatif à l'éducation (4.3, 4.4 et 4.5). Il est aussi fait référence aux travailleurs ruraux (2.3); aux travailleurs des secteurs de la santé et de l'éducation (3.c et 4.c); aux soins et travaux domestiques non rémunérés (5.4); à l'élimination de la discrimination et aux mesures visant à assurer l'égalité des chances (10.3); aux travailleurs migrants (10.7); à la promotion de l'emploi industriel (9.2); à l'intégration des petites et moyennes entreprises dans les chaînes de valeur (9.3); à la résilience face aux aléas climatiques et aux chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental (13.1); aux lois et

normes internationales sur la conservation des océans et des eaux (14.c); à l'état de droit (16.3); aux institutions efficaces, responsables et transparentes (16.6); au dynamisme, à l'ouverture, à la participation et à la représentation dans la prise de décisions à tous les niveaux (16.7); et aux libertés fondamentales (16.10).

11. L'objectif 17 porte sur les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable. Les cibles portant spécifiquement sur les questions structurelles prônent un renforcement de la coordination et de la cohérence des politiques en faveur de la stabilité macroéconomique et du développement durable; la promotion des partenariats multipartites et le renforcement des capacités en matière de suivi.

Indicateurs relatifs au développement durable

12. Les travaux sur un cadre d'indicateurs mondiaux que la Commission de statistique de l'ONU mène actuellement déboucheront sur la publication en mars 2016 d'un rapport qu'elle soumettra au forum politique de haut niveau à sa session de juillet 2016⁷. L'OIT est membre du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD, qui prépare des propositions d'indicateurs pour la Commission de statistique de l'ONU. Ces indicateurs mondiaux se présenteront sous la forme d'une liste assez courte qui permettra de suivre les progrès accomplis à l'échelle internationale. Les premiers rapports de la Commission de statistique de l'ONU montrent que plusieurs indicateurs pertinents peuvent être utilisés pour les cibles relatives au travail décent et soulignent que le BIT peut être la source première et le principal collecteur d'informations pour l'élaboration de ces indicateurs mondiaux. La difficulté avec ce type d'indicateurs, et qui concerne en particulier les indicateurs relatifs au travail décent, est de mesurer les progrès réalisés dans des domaines qui sont difficiles à quantifier, par exemple ceux qui ont un contenu qualitatif comme le dialogue social.

Mise en œuvre

13. Le Programme 2030 considère que l'action menée par les pays est le principal moyen de mise en œuvre et qu'elle doit être appuyée par une action internationale renforcée:

Notre action s'articulera autour de stratégies de développement durable cohérentes, pilotées par les pays et s'inscrivant dans des cadres de financement nationaux intégrés [...] Dans le même temps, les actions de développement menées à l'échelon national doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente⁸.

Il est envisagé de revitaliser le Partenariat mondial afin de faciliter «un engagement intense au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles fixés, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les

⁷ Le forum politique de haut niveau est chargé d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba. Il se réunit tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée générale, où tous les Etats membres sont représentés et, dans les années intermédiaires, sous les auspices du Conseil économique et social, qui se compose de 54 membres selon un système de rotation équilibré sur le plan régional. Il s'est réuni pour la première fois en 2013 sous les auspices de l'Assemblée générale après sa création, en 2012, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

⁸ Programme 2030, paragr. 63.

autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles». Le Partenariat mondial devrait évoluer et englober plusieurs partenariats multipartites établis autour des différents objectifs.

- 14.** Les politiques et les mesures définies dans le Programme d'action d'Addis-Abeba apporteront un soutien essentiel au Partenariat mondial. Il couvre les questions suivantes: «les ressources publiques intérieures; l'entreprise privée et les finances intérieures et internationales; la coopération internationale pour le développement; le commerce international, moteur du développement; la dette et la viabilité de la dette; le règlement des problèmes systémiques; la science, la technologie, l'innovation et le renforcement des capacités; et les données, le contrôle et le suivi»⁹. Le travail décent a été reconnu comme élément central du Programme d'action d'Addis-Abeba, qui s'ouvre ainsi:

Nous nous attacherons à promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives et nous orienterons résolument vers un système économique mondial qui ne laissera de côté aucun pays et aucun individu, en assurant un travail décent et des moyens de subsistance productifs pour tous, tout en préservant la planète pour nos enfants et les générations futures¹⁰.

- 15.** Le Programme d'action d'Addis-Abeba souligne également le rôle central qu'occupent l'emploi productif et le travail décent ainsi que la protection sociale pour le développement durable et le suivi du Programme 2030.

[...] Pour permettre à tous de tirer parti de la croissance, nous ferons du plein emploi productif et du travail décent pour tous des objectifs fondamentaux de nos stratégies nationales de développement. Nous encouragerons la participation pleine et entière des femmes et des hommes, y compris les personnes handicapées, au marché du travail organisé. Nous notons que les très petites, petites et moyennes entreprises, qui créent la majorité des emplois dans de nombreux pays, n'ont souvent pas accès au financement. Nous nous engageons à œuvrer, en collaboration avec les acteurs privés et les banques de développement, à la promotion d'un accès adéquat, facile et stable au crédit en faveur des très petites, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'à l'acquisition de connaissances pour tous, particulièrement les jeunes et les entrepreneurs. Nous nous emploierons à promouvoir des stratégies nationales appelées à jouer un rôle clef dans la satisfaction des besoins et des aspirations des jeunes. Nous nous engageons également, d'une part, à élaborer et à mettre en œuvre, d'ici à 2020, une stratégie globale en faveur de l'emploi des jeunes et, d'autre part, à mettre en application le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail¹¹.

- 16.** Le Programme 2030 accorde un rôle majeur au secteur privé:

Nous veillerons à ce que le secteur des entreprises soit dynamique et fonctionnel, tout en protégeant les droits des travailleurs et en faisant observer les normes environnementales et sanitaires conformément aux ensembles de normes et d'accords internationaux pertinents et à d'autres initiatives en cours à cet égard, tels que les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et les normes de droit du travail de l'Organisation internationale du Travail, la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les principaux accords multilatéraux relatifs à l'environnement, pour les Etats qui sont parties à ces accords¹².

⁹ Programme 2030, paragr. 62.

¹⁰ Programme d'action d'Addis-Abeba, paragr. 1.

¹¹ Programme d'action d'Addis-Abeba, paragr. 16.

¹² Programme 2030, paragr. 67.

Examen des progrès accomplis

17. S'agissant du suivi, le Programme 2030 prévoit qu'«un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre et aidera les pays à progresser au maximum et à suivre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme». Le fait que les examens effectués au niveau national «revêtiront pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d'informations par toutes les parties concernées» et «seront centrés sur l'être humain, tiendront compte des différences entre les sexes, respecteront les droits de l'homme et accorderont une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et à ceux qui ont pris le plus de retard» pourrait présenter un intérêt particulier pour l'OIT. «Les rapports nationaux permettront d'évaluer les progrès réalisés et de recenser les problèmes aux niveaux régional et mondial». Ainsi, ils «contribueront au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable»¹³.
18. Le forum politique de haut niveau assumera un rôle central en supervisant un réseau de processus de suivi et d'examen à l'échelle mondiale et encouragera la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle de l'ensemble du système. Des groupes importants, parmi lesquels figureront des syndicats et des entreprises, seront invités à contribuer à ses réunions. Les débats s'appuieront sur un rapport d'étape consacré aux ODD qu'établira le Secrétaire général en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs et des données produites par les systèmes statistiques nationaux. Le forum politique de haut niveau sera également saisi d'un rapport mondial annuel sur le développement durable qui fournira aux décideurs un puissant instrument fondé sur des données d'observation en vue de promouvoir l'élimination de la pauvreté et le développement durable.
19. Au niveau du Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau sera l'instance mondiale de débat sur les examens nationaux volontaires consacrés à l'état d'avancement de la mise en œuvre et les rapports thématiques sur les ODD. Ces examens thématiques «seront étayés par les examens effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux»¹⁴. A cet égard, les institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OIT pourraient contribuer à promouvoir le principe de responsabilité à l'égard des objectifs de développement durable.
20. Tous les quatre ans, le forum politique de haut niveau se réunira sous les auspices de l'Assemblée générale et «fournira des orientations de haut niveau concernant le Programme et sa mise en œuvre, recensera les progrès accomplis et les nouveaux défis et prendra d'autres mesures pour accélérer la mise en œuvre»¹⁵. La prochaine réunion du forum politique de haut niveau aura lieu en 2019, ce qui coïncide avec le processus d'examen quadriennal complet favorisant une planification plus cohérente à l'échelle du système. Le Programme charge en outre le système des Nations Unies pour le développement de garantir un appui cohérent et intégré à l'exécution du programme.

¹³ Programme 2030, paragr. 74 *d*) et *e*), 77 et 80.

¹⁴ Programme 2030, paragr. 85.

¹⁵ Programme 2030, paragr. 87.

21. Afin de rassembler tous les éléments nécessaires au suivi à l'échelle mondiale et de planifier les travaux du forum politique de haut niveau, le Secrétaire général de l'ONU présentera à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2015 un rapport sur les modalités et les responsabilités aux fins d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et non sélectifs à l'échelle mondiale.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

22. S'ils n'arrivent pas à faire face aux problèmes posés par les changements climatiques, les pays auront du mal à atteindre beaucoup des objectifs du développement durable. L'objectif 13 appelle expressément à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Ces mesures prévoient notamment de renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liés au climat, d'incorporer des mesures relatives au changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification nationales et d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles. Beaucoup d'autres objectifs sont assortis de cibles liées au climat. Les ODD ont été négociés avant la tenue de la COP21 et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est donc considérée comme la principale instance internationale intergouvernementale de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face à ces changements. La COP21 devrait ajouter des engagements plus précis à ceux relevant de l'objectif 13.
23. La COP21 (Paris) constituera une étape décisive sur la voie d'un nouvel accord qui permettra à la communauté internationale de fonder son action sur une vision à long terme d'un monde où le climat ne sera plus un problème, dans la deuxième moitié du siècle. En tant qu'accord universel couvrant tous les secteurs et tous les gaz à effet de serre, l'Accord de Paris aura des répercussions importantes pour toutes les économies et entreprises et tous les travailleurs. Pour qu'il puisse être effectivement appliqué, il est impératif que cet accord reconnaisse officiellement l'importance de l'emploi et la nécessité d'assurer une transition juste pour tous. Il fournirait ainsi à l'OIT et à ses mandants un point d'ancrage (dans l'esprit de la résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts, adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2013) garantissant que les mesures prises en vue d'atténuer les effets des aléas climatiques et de faciliter l'adaptation à ces changements s'appuient sur des socles de protection sociale, réduisent l'empreinte carbone des entreprises et créent du travail décent dans le cadre d'une transition juste pour tous.

II. Mise en œuvre du Programme 2030: initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté

24. Le rôle central dévolu au travail décent dans le Programme 2030 entérine de façon éclatante le rôle de l'OIT dans la promotion du développement durable, offrant à l'Organisation une occasion précieuse d'exercer une fonction stratégique dans sa mise en œuvre. On rappellera que c'était l'objectif qu'avait fixé le Conseil d'administration quand,

en novembre 2012, il a examiné pour la première fois le programme de développement pour l'après-2015¹⁶.

25. Parallèlement au processus d'élaboration du Programme 2030, le BIT a conçu plusieurs initiatives stratégiques à mettre en œuvre dans les années menant à la célébration de son centenaire. A sa 322^e session (novembre 2014), le Conseil d'administration a débattu de l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté, le but étant de regrouper tous les domaines d'action pertinents de l'OIT dans une stratégie cohérente comportant des objectifs concrets clairement définis en vue de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. Cette initiative regroupe des aspects importants des travaux du BIT qui contribuent au Programme 2030 et aussi à définir l'apport de l'OIT à la réalisation des ODD¹⁷. Sur la base de l'examen par le Conseil d'administration de ce document, cette initiative constituera le thème du rapport du Directeur général à la session de 2016 de la Conférence internationale du Travail, au cours de laquelle les délégués, en séance plénière, auront la possibilité de modeler encore les travaux sur l'éradication de la pauvreté. Les autres initiatives du centenaire de l'OIT, telles que l'initiative verte et l'initiative sur les femmes au travail, viendront renforcer l'aide à la mise en œuvre du Programme 2030. Enfin, la publication phare du BIT *Emploi et questions sociales dans le monde* aura pour thème central «Transformer les emplois pour éradiquer la pauvreté» en 2016.
26. La présente section met en lumière un certain nombre d'éléments que l'Organisation pourrait développer pour exploiter les possibilités et assumer les responsabilités liées au Programme 2030, et qui pourront fonder les décisions du Conseil d'administration. Le rôle stratégique de l'OIT peut se décliner sous les thèmes suivants: importance d'une approche intégrée; élaboration de politiques; partenariats; appui aux stratégies nationales; programmation et coopération pour le développement. Relever le défi que représente le Programme 2030 suppose que l'OIT ne ménager aucun effort pour être en mesure de mobiliser les ressources humaines et financières qui lui permettront de mettre le travail décent au cœur du développement durable, de satisfaire en temps voulu les besoins des mandants et d'exploiter les possibilités de partenariats.

Importance d'une approche intégrée

27. Le Programme 2030 souligne qu'atteindre le but du nouveau programme ne sera possible que si les ODD sont intimement liés et leur mise en œuvre intégrée. Etablir et renforcer l'approche intégrée de l'OIT permet de mieux articuler les moyens de mettre les piliers du travail décent au service du développement durable et de les faire interagir avec d'autres dimensions pertinentes du Programme 2030. Comme le Secrétaire général l'a dit au sommet: «Nous ne pouvons plus nous permettre de compartimenter notre réflexion ou notre action».
28. Qui plus est, l'inclusion du travail décent dans le Programme 2030 représente une étape décisive dans le suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (Déclaration sur la justice sociale), qui, il faut le rappeler, exhorte

¹⁶ Document GB.316/INS/6. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à: a) élaborer et mettre en œuvre une stratégie destinée à faire de l'adoption du plein emploi productif et du travail décent un objectif explicite du Programme mondial de développement pour l'après-2015, incluant une référence à la nécessité d'établir des socles de protection sociale (document GB.316/PV(&Corr.), paragr. 193 a)).

¹⁷ Document GB325/INS/15/2.

l'Organisation à soutenir et appuyer les efforts déployés par chaque Membre «en vue de progresser vers l'ensemble des objectifs stratégiques, sur une base tripartite, le cas échéant par le biais des programmes nationaux pour un travail décent et dans le contexte du système des Nations Unies»¹⁸. L'évaluation par la Conférence internationale du Travail de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale coïncide avec la première année de suivi du nouveau programme, offrant une occasion précieuse de réfléchir stratégiquement à la façon dont l'OIT, en s'engageant dans la mise en œuvre du Programme 2030, peut faire avancer ses propres objectifs et, inversement, à la façon dont l'OIT peut contribuer à la réalisation des ODD¹⁹.

- 29.** Le mandat de l'OIT l'amène à centrer ses efforts sur l'ODD 8, et plusieurs autres éléments de l'Agenda du travail décent sont ciblés au titre d'autres objectifs (voir paragraphe 10 ci-dessus). Qui plus est, la réalisation d'autres objectifs comme l'ODD 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles – engagera le BIT compte tenu de l'importance de l'égalité des sexes dans l'emploi pour autonomiser les femmes. L'ONU, en s'appuyant sur ses mécanismes de coordination au niveau intergouvernemental et à celui du secrétariat, déterminera le moyen de satisfaire à l'ambition d'un programme intégré tout en garantissant qu'il soit tiré pleinement parti de l'expertise des institutions spécialisées comme l'OIT.
- 30.** Le Programme 2030 précise que les organes directeurs concernés devraient prendre des mesures pour faire le bilan de l'appui à la mise en œuvre et rendre compte des progrès accomplis et des obstacles rencontrés. Le Conseil d'administration voudra donc sans doute inscrire à son ordre du jour l'examen, à intervalles réguliers alignés sur les examens thématiques menés par le forum politique de haut niveau, d'un rapport sur le travail décent pour le développement durable mettant l'accent en particulier sur l'éradication de la pauvreté.

Elaboration des politiques de l'OIT et objectifs de développement durable

- 31.** La planification prospective de ses priorités stratégiques pour l'élaboration des politiques et pour l'action permettra à l'Organisation, dès le début, de s'engager activement dans la mise en œuvre du Programme 2030. Les dix résultats stratégiques et les trois résultats facilitateurs du programme et budget pour 2016-17 sont en cohérence avec les ODD. Par ailleurs, les programmes phares que le BIT applique dans le monde permettront d'étayer des éléments clés du Programme 2030²⁰. Les normes internationales du travail joueront un rôle fondamental dans la formulation de stratégies pour atteindre les cibles fixées par les ODD. La formalisation de l'économie informelle, examinée par la Conférence internationale du Travail en 2014 et 2015 à l'occasion de l'adoption de la recommandation n° 204, est un élément moteur de progression sur la voie de l'objectif 8²¹. A sa session de 2016, outre qu'elle procédera à l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale, la Conférence abordera la question de l'emploi et du travail décent pour la paix et la résilience et la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales,

¹⁸ Déclaration sur la justice sociale (2008), Partie II A ii).

¹⁹ Accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail (1946), <http://www.ilo.org/public/french/bureau/leg/agreements/nu.htm>.

²⁰ Document GB.325/POL/7.

²¹ Document GB.325/POL/1.

thèmes qui ont un lien direct avec le Programme 2030. Le rapport du Directeur général à la treizième Réunion régionale africaine (Addis-Abeba, 30 novembre-3 décembre 2015) est intitulé *Vers un développement inclusif et durable en Afrique grâce au travail décent*²².

32. Il importe de continuer, lorsqu'on planifie les travaux de recherche ainsi que les programmes du Conseil d'administration, des réunions régionales et de la Conférence, de ne pas perdre de vue les priorités, qui évoluent, du Programme 2030. Le thème central est l'interaction entre la croissance économique et son inclusivité et la promotion du travail décent. Cela pose la question du rapport entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods pour ce qui est de la cohérence entre, d'une part, les conseils fournis aux pays en vue de l'élaboration des politiques macroéconomiques et, d'autre part, les objectifs du Programme 2030. Les travaux de recherche menés par le BIT sur cet aspect faciliteront les efforts visant à améliorer la cohérence dans le système multilatéral.
33. Un aspect important de l'approche intégrée du BIT est l'analyse des répercussions du changement climatique sur le marché du travail qui a permis de bien comprendre que le changement climatique et les mesures prises pour y répondre ont des répercussions majeures, tant positives que négatives, sur l'emploi, le revenu et l'inclusion sociale. A la session de 2013 de la Conférence internationale du Travail, les mandats de l'OIT ont adopté une *résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts*, qui offre un cadre pour accompagner la transition juste et le travail décent dans le contexte du changement climatique et des solutions à mettre en œuvre à cette fin. Du 5 au 9 octobre 2015, une réunion tripartite d'experts a débattu de directives pratiques sur la mise en œuvre d'un cadre pour une transition juste au niveau national qui seront soumises au Conseil d'administration²³.
34. Un autre aspect important du suivi du Programme 2030 est l'élaboration d'indicateurs pertinents. Le BIT contribue activement aux travaux de la Commission de statistique des Nations Unies (CSNU) au niveau mondial. Il est à prévoir que les pays souhaiteront disposer d'indicateurs plus larges que l'ensemble limité d'indicateurs qui sont élaborés aux fins de la surveillance mondiale. A cet effet, le BIT met au point des directives techniques en s'inspirant de l'aide fournie aux pays pour les profils du travail décent et d'autres expériences pertinentes.

Partenariats multipartites

35. Le Programme 2030 appelle à «un partenariat mondial revitalisé et consolidé et à des moyens de mise en œuvre d'une ambition comparable. La revitalisation de ce partenariat facilitera un engagement intense et mondial au service de la réalisation de tous les objectifs et cibles fixés, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles²⁴.» La forme de ce partenariat sera déterminée dans les mois à venir d'ici à la réunion, en 2016, du forum politique de haut niveau pour le développement. Il est possible que plusieurs partenariats existants ou nouveaux partenariats feront partie de l'approche.

²² Voir: http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meeting_document/wcms_409858.pdf.

²³ Document GB.325/POL/3.

²⁴ Programme 2030, paragr. 60.

36. Comme indiqué au paragraphe 5, la réunion de haut niveau organisée à New York, le 25 septembre, par le Groupe des amis du travail décent pour un développement durable a appuyé la création d'un partenariat multipartite visant à faciliter la mise en œuvre des résultats du travail décent. L'OIT participe activement aussi à plusieurs plates-formes multipartites qui s'occupent de la dimension environnementale du développement durable, notamment le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE)²⁵. L'emploi des jeunes est une préoccupation majeure dans beaucoup de pays, comme il ressort des cibles 8.5 et 8.6. A cet égard, l'Initiative mondiale pour des emplois décents pour les jeunes, que le Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies vient de lancer, arrive à point nommé. Ce partenariat multi-institutions dirigé par l'OIT vise à favoriser l'efficacité et l'extension des mesures prises au niveau des pays en faveur du travail décent pour les jeunes par le biais de partenariats multipartites, de la diffusion de politiques fondées sur des données probantes et de la transposition à plus grande échelle des interventions efficaces et novatrices. Cet objectif est directement lié à la réalisation des ODD relatifs à l'emploi des jeunes. L'initiative s'inspire du succès du Conseil de coopération inter-institutions pour la protection sociale, qui jouera un rôle majeur dans la mise en œuvre de la cible 1.3. Des plates-formes participatives de ce type sont envisagées pour plusieurs autres cibles en ce qui concerne notamment le travail des enfants et le travail forcé, et le tourisme durable. Le BIT sera, dans certains cas, le coordonnateur, dans d'autres un participant.

Aide du BIT aux stratégies nationales de développement durable

37. Les stratégies nationales de développement durable sont la pierre angulaire de la réalisation du Programme 2030. Le BIT peut donc s'attendre à un volume significatif de demandes d'assistance technique pour la préparation et la mise en œuvre de telles stratégies sous l'angle du travail décent. Certains pays voudront sans doute préparer des analyses de référence sur les enjeux du travail décent dans le cadre de la détermination des priorités et du suivi des progrès réalisés. Il importera que les ministères du travail, de l'emploi et des affaires sociales ainsi que les partenaires sociaux soient bien préparés à engager des discussions stratégiques tant sur le rôle du travail décent dans la croissance pour tous et le développement durable que sur des priorités spécifiques, telles que la protection sociale ou l'emploi des jeunes. Le BIT pourra peut-être faciliter l'élaboration d'approches tripartites de la planification nationale et de l'élaboration des politiques en vue d'appliquer le Programme 2030.
38. Pour aider les pays à mettre en œuvre les ODD, le BIT devra pouvoir compter sur la collaboration étroite des mandants et des équipes de pays des Nations Unies. Les programmes de partenariat des Nations Unies et les programmes par pays de promotion du travail décent du BIT devront refléter la façon dont les pays décident de donner suite au Programme 2030. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) prépare à l'intention des mandants et du personnel du BIT des matériels de sensibilisation et d'orientation et travaille à l'établissement de programmes similaires avec l'Ecole des cadres du système des Nations Unies à l'intention des chefs d'équipe et des coordonnateurs résidents des Nations Unies. Dans ses préparatifs relatifs à l'exécution du programme et budget pour 2016-17, le BIT est très attentif, lorsqu'il planifie ses travaux, à prévoir, autant que possible, des spécialistes pour les activités au niveau des pays.

²⁵ <http://www.unep.org/greeneconomy/PAGE>

39. Le BIT travaille en collaboration étroite avec le Groupe des Nations Unies pour le développement sur la planification à l'échelle du système pour la mise en œuvre du Programme 2030. L'examen quadriennal complet que réalisera le Conseil économique et social en 2016 sera axé également sur la capacité du système des Nations Unies pour le développement à répondre aux besoins des Membres en vue de l'application du Programme 2030. Les divers mécanismes de coordination relevant du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies mènent d'intenses discussions sur la façon de relever les nouveaux défis. Le Directeur général du BIT et ses représentants sont activement engagés dans ces discussions.

Programmation de l'OIT

40. Le programme et budget pour 2016-17 reflète l'engagement pris par l'OIT de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et avec le système des Nations Unies dans son ensemble. En particulier, la décision d'adopter un plan stratégique biennal de transition permettra à l'OIT d'aligner son cadre de planification stratégique à moyen terme sur celui du système des Nations Unies à compter de 2018 et jusqu'en 2021. L'objectif est de contribuer à faire de l'Organisation un acteur influent du système multilatéral au cours de la période biennale à venir et au-delà. L'étape suivante consiste à aligner la mise en œuvre du programme et budget avec le cadre envisagé dans le Programme 2030. Dans les deux années à venir, les Etats Membres élaboreront leurs plans de mise en œuvre du Programme 2030, et le système des Nations Unies devra être prêt à les aider. Cette partie du document présente quelques-unes des considérations que l'Organisation – les mandants et le Bureau – voudra sans doute prendre en compte.

Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement

41. Le Conseil d'administration examinera la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017²⁶. L'OIT et ses partenaires de la coopération pour le développement ont pris le même engagement en faveur de l'application du Programme 2030. C'est pourquoi, dans sa stratégie actualisée, le BIT vise à cibler sa coopération pour le développement sur des programmes qui accompagnent l'action des mandants relative aux composantes travail décent du Programme 2030, assurent l'efficacité des programmes, renforcent la capacité des mandants à jouer pleinement leur rôle dans le nouveau programme et mobilisent suffisamment de ressources pour répondre à des priorités qui évoluent. Ces dernières années, les contributions volontaires ont augmenté. L'ampleur et les modalités du financement futur par les Nations Unies des ODD ne sont pas encore clairement définies, en dépit de quelques annonces formulées au sommet, et pourraient être réexaminées par le Conseil économique et social en juillet 2016.

Conclusions

42. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 a des répercussions profondes sur l'Organisation – les mandants comme le Bureau. La planification prospective a permis à l'Organisation de se préparer au rôle stratégique qu'elle est appelée à jouer dans la mise en œuvre des ODD. L'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté est pour elle un moyen de faire avancer les objectifs qu'elle s'est fixés dans la

²⁶ Document GB.325/POL/6.

Déclaration sur la justice sociale de 2008, ainsi que les ODD. L'approche intégrée, fondée sur les droits, du Programme 2030 requiert tout à la fois une volonté renouvelée d'offrir aux mandants des programmes fondés sur les normes qui s'articulent autour des quatre piliers du travail décent et soient adaptés aux contextes nationaux, ainsi qu'une collaboration plus étroite avec les institutions partenaires. La longue expérience qu'a le BIT du partenariat tripartite est un atout majeur, car le système des Nations Unies cherche à développer le concept de partenariats multipartites dans le cadre du Programme 2030.

43. Le Conseil d'administration voudra sans doute réexaminer périodiquement la question du travail décent et du développement durable sous l'angle de l'éradication de la pauvreté, en ayant présent à l'esprit que des aspects importants du rôle de l'OIT, conformément à son ordre du jour, seront traités par la Section de l'élaboration des politiques, notamment la coopération pour le développement. Les thèmes exposés dans le présent document seront approfondis au cours des deux prochaines années et pris en compte dans la préparation du plan stratégique 2018-2021.

Projet de décision

44. Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a) *de donner davantage d'ampleur à l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté en tant que moyen du BIT de mettre en œuvre le Programme 2030;*
- b) *d'encourager les Etats Membres à associer le BIT et les partenaires sociaux à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des ODD;*
- c) *de concevoir des programmes renforcés de développement des capacités pour que les mandants de l'OIT participent aux plans nationaux de suivi, en tenant compte de la nécessité d'améliorer la capacité des services de statistique pour suivre les progrès accomplis;*
- d) *de continuer de suivre de près l'évolution de la réponse du système des Nations Unies au Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de veiller à ce que le rôle stratégique de l'OIT en matière de travail décent soit bien intégré dans les mesures de suivi aux niveaux mondial, régional et national;*
- e) *d'établir des partenariats multipartites pour réaliser les objectifs du développement durable (ODD), en vue de proposer que l'OIT assure la direction technique et normative en ce qui concerne l'ODD 8 et les objectifs correspondants du travail décent, en tirant parti du rôle central du tripartisme;*
- f) *de formuler des propositions concernant le rôle que le Conseil d'administration pourrait jouer dans l'examen des progrès réalisés en matière de travail décent pour le développement durable dans le cadre des examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, que mènera le système des Nations Unies;*

- g) d'assurer la compatibilité des plans de travail du Bureau concernant les résultats stratégiques et les résultats facilitateurs du programme et budget pour 2016-17 avec les priorités ciblées dans le Programme 2030;*
- h) de continuer de renforcer la capacité technique de l'OIT de mettre en œuvre l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté;*
- i) de présenter des propositions pour le plan stratégique 2018-2021 visant à renforcer encore le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du Programme 2030;*
- j) de lui soumettre, à sa 328^e session (novembre 2016), un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'initiative du centenaire sur l'éradication de la pauvreté.*